



SYNDICAT  
MIXTE  
du PAYS VENDÔMOIS

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS

\* \* \*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\* \* \*

### SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

\* \* \*

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	32	7	18	57	57	0	0

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

#### Représentants du Conseil Départemental :

##### Présent(s) avec voix délibérative :

Canton de Montoire-sur-le-Loir Philippe MERCIER

##### Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Canton du Perche Florence DOUCET à Yves BELOEIL (La Chap. Vicomtesse)

#### Représentants des Communautés de Communes :

##### Présent(s) avec voix délibérative :

Territoires Vendômois Laurent BRILLARD , Jacky FOUSSARD

##### Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

Territoires Vendômois Claude GEROLA

##### Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

CC Collines du Perche Karine GLOANEC-MAURIN à Martine ROUSSEAU (Sargé/Braye)

#### Représentants des Communes :

##### Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAUX	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. BASTIEN
ARTINS	P. HUGUET	LES ROCHES L'EVEQUE	B. BAILLY	SAINT MARTIN DES BOIS	P. DAUFFY
AUTHON	M-J. CINTRAT	LE TEMPLE	J. PAPOT	SAINT RIMAY	Y. ROLLAND
BAILLOU	S. GAUTIER	LUNAY	M. CHARTRAIN	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
COUETRON AU PERCHE	A. DE PONTBRIAND	MAZANGE	P. BRIONNE	THORE LA ROCHETTE	T. BOULAY
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A. BOURGEOIS	TOURAILLES	C. MONTARU
DANZE	F. BRAULT	SAINT AMAND LONGPRE	D. ROGER	VILLAVARD	P. LONA
FRETEVAL	J. DURAND	SAINT ARNOULT	S. HENRY	VILLEMARDY	P. NOYAU
GOMBERGEAN	S. DEUX	SAINTE ANNE	P-A. VIOLET	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
HOUSSAY	P. ROHARD	SAINT GOURGON	J. CROSNIER		

##### Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

AREINES	É. RIOTTEAU	PERIGNY	K. PESCHARD	TROO	D. CALEGARI-JEHL
LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	RENAY	P. LEMONNIER	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN

##### Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

AZE : M. BOULAY à P. Brionne (Mazangé)	MONTROUVEAU : C. MONIER à M. Chartrain (Lunay)
BUSLOUP : C. STEGRE à J. Durand (Fréteval)	NAVEIL : M. MARTY-ROYER à T. BOULAY (Thorée la Rochette)
CHOUÉ : F. GAULLIER à S. Gauthier (Baillou)	SASNIERES : C. GRANGER à Y. Rolland (St Rimay)
COULOMMIERS-LA-TOUR : A. SOUVRAIN à C. Montarut (Tourailles)	SELOMMES : P. BELLANGER à E. Riotteau (Areines)
FAYE : A. GARNIER à M.J Cintrat (Authon)	VALLÉE DE RONSARD : P. COCHONNEAU à P. Mercier (CD41)
LANCE : Y. TRIMARDEAU à A. Bourgeois (Morée)	VENDOME : F. CASSAUD à L. Brillard (CATV)
LES HAYES : J. PROVENDIER à P. Hugué (Artins)	VILLEROMAIN : N. DAMIER à P. Noyau (Villemardy)
MESLAY : S. NALLET à J. Foussard (CATV)	VILLIERSFAUX : S. NORGUET à B. BARBIER (Crucheray)
	MONTROUVEAU : C. MONIER à M. Chartrain (Lunay)

#### Autres) présent(s) sans voix délibérative:

Dominique OURY (Authon), Philippe LERICHE (Fréteval), Nicolas Haslé (territoires Vendômois)  
Alain HAMRAOUI, secrétaire général adjoint – sous-préfecture de Vendôme

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**EXPOSE**

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif 2024 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Présidente donne la parole au 1er Vice-Président pour la présentation du Compte Administratif 2024

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente et commente le Compte Administratif 2024 du Syndicat Mixte. Il rappelle, dans les grandes lignes, les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement et précise que les éléments chiffrés du Compte Administratif 2024 sont en parfait accord avec ceux du Compte de Gestion 2024.

Section de fonctionnement	BP 2024	Réalisé 2024
<b>D – Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>562 413,42 €</b>	<b>348 408,47 €</b>
011 – Charges à caractère général	93 154,52 €	51 300,91 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	441 000,00 €	268 958,18 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 023,00 €	17 913,93 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 235,90 €	10 235,45 €
<b>R – Recettes de fonctionnement</b>	<b>562 413,42 €</b>	<b>361 745,06 €</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	87 447,42 €	
74 – Dotations et participations	474 964,00 €	361 742,62 €
75 – Autres produits de gestion courante	2,00 €	2,44 €

Section d'investissement	BP 2024	Réalisé 2024
<b>D – Dépenses d'investissement</b>	<b>81 115,81 €</b>	<b>5 870,52 €</b>
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	4 115,76 €
21 – Immobilisations corporelles	71 115,81 €	1 754,76 €
<b>R – Recettes d'investissement</b>	<b>81 115,81 €</b>	<b>11 837,91 €</b>
001 Solde d'exécution reporté	69 379,91 €	
10 – Dotation fonds divers et réserves	1 500,00 €	1 602,46 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	10 235,90 €	10 235,45 €

Section d'investissement – Restes à Réaliser 2024 (RAR)	Dépenses	Recettes
Montant	0 €	0 €

La Présidente quitte la salle avant le vote.

**DELIBERATION**

Après avoir élu à l'unanimité Alain BOURGEOIS pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - 57 POUR -0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal du syndicat Mixte du Pays Vendômois
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Président de séance,

  
Alain BOURGEOIS 

Trans. à préfecture : 24/04/2025

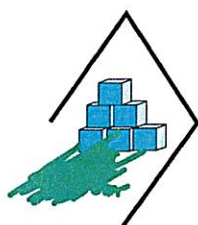
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 24/04/2025

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,







SYNDICAT  
— MIXTE —  
du PAYS VENDÔMOIS

**Note de présentation brève et  
synthétique du Compte Administratif  
2024**



## I-Le cadre général du compte administratif

---

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le Syndicat Mixte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion de gestion établi par le Trésorier.

## II-Eléments du contexte et priorité du budget

---

Le Compte Administratif 2024 du Syndicat Mixte du Pays Vendômois a été voté par le Comité Syndical le 19 mars 2025 par :

. un montant de dépenses de fonctionnement inférieur à ce qui était prévu au budget primitif 2024 du fait de la non-réalisation des actions du PAT suite au départ de l'animatrice au 1er août 2023 et à la vacance de poste qui a suivi. Ce départ a également réduit les dépenses de frais de déplacements, de communication, de réception et de salaires et charges. Par ailleurs le poste de chargé de mission CLS a été pourvu en mars 2024 pour 12 mois budgétés. De même le poste de chargé de mission Leader a été vacant 3 mois de septembre à décembre suite au départ de l'agent. Enfin l'assistante administrative a démissionné au 31 octobre le poste n'est pas encore pourvu. Ces mouvements de personnels ont généré une dépense inférieure au prévisionnel.

Par ailleurs le mandat pour la prestation pour le poste de direction par Territoires Vendômois d'un montant estimé de 83 000 € n'a pas été émis faute de titre et sera imputé sur l'année 2025

Des recettes de fonctionnement sont inférieures au prévisionnel du fait principalement d'un retard de paiement du poste d'animation Leader pour 74 000€. Les contributions des communes et EPCI membres sont restées inchangées soit 2,20€ par habitant DGF.

## III-La section de fonctionnement

---

Le budget de fonctionnement permet au Syndicat Mixte d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se sont élevées à 348 408,47€.

Elles sont constituées principalement par les salaires du personnel (268 958,18€) et par les actions menées par le Pays (prestation ADIL sur 6 mois pour la plateforme de rénovation énergétique 17 913 €).

Les autres dépenses de fonctionnement concernent les loyers et charges des locaux, les fournitures administratives, les frais de téléphones, de déplacements, les cotisations à diverses associations, ... pour 51 300€.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 ont représenté 361 745,06 €.

Elles sont constituées principalement par la cotisation des communes et communautés (163 875,80€), ainsi que par les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région Centre Val de Loire, du Département de Loir-et-Cher.

L'année 2024 s'est soldée par un excédent de fonctionnement d'un montant de 13 336,59 €.



	BP 2024	Réalisé 2024
<b>D – Dépenses de Fonctionnement - Total</b>	<b>562 413,42 €</b>	<b>348 408,47 €</b>
011 – Charges à caractère général	93 154,52 €	51 300,91 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	441 000,00 €	268 958,18 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 023,00 €	17 913,93 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 235,90 €	10 235,45 €

	BP 2024	Réalisé 2024
<b>R – Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>562 413,42 €</b>	<b>361 745,06 €</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	87 447,42 €	- €
74 – Dotations et participations	474 964,00 €	361 742,62 €
75 – Autres produits de gestion courante	2,00 €	2,44 €

## IV-La section d'investissement

La section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 ont représenté 5 870,52 €  
Elles sont constituées par l'achat du logiciel de comptabilité et autres logiciels.

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 ont représenté 11 837,91 €.  
Elles sont constituées par les amortissements des logiciels et matériels, et le FCTVA

L'année 2024 s'est soldée par un excédent d'investissement d'un montant de 5 899,90€.

	BP 2024	Réalisé 2024
<b>D – Dépenses d'investissement</b>	<b>81 115,81 €</b>	<b>5 870,52 €</b>
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	4 115,76 €
21 – Immobilisations corporelles	71 115,81 €	1 754,76 €

	BP 2024	Réalisé 2024
<b>R – Recettes d'investissement</b>	<b>81 115,81 €</b>	<b>11 837,91 €</b>
001 Solde d'exécution reporté	69 379,91	0
10 – Dotation fonds divers et réserves	1 500,00 €	1 602,46 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre	10 235,90 €	10 235,45 €



## V-Effectifs et charges de personnel

A partir du 31 juillet 2023, la chargée de mission du PAT (Projet Alimentaire Territorial) du Pays Vendômois n'a pas renouvelé son contrat. Le poste est resté vacant jusqu'à la fin de l'année.

Au 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte comptait donc 4 salariés : 4 contractuels (3 en CDI et 1 en CDD). L'assistante de Direction, arrivée en 2000, est en CDI depuis 2006, en catégorie B sur un poste à temps complet. Les deux CEP, arrivés en 2012, sont en CDI depuis 2018, en catégorie A sur des postes à temps complet. La chargée de mission du programme Leader, en CDD depuis octobre 2021 en catégorie A sur un poste à temps non complet (80%) jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces postes sont financés en partie par la Région (postes de direction et son assistante ; postes CEP/plateforme REV), l'Europe (poste d'animatrice Leader), l'ADEME (poste d'animation du COT) et les communautés et les communes.

Il est à préciser qu'au chapitre 012, le Syndicat Mixte du Pays Vendômois a disposé sur l'année 2024 d'une convention de prestations de services avec la CATV (Communauté d'agglomération Territoire Vendômois) pour le poste de direction à 80% pour un montant estimé de 83 000 € dont le mandatement ne s'est pas effectué sur 2024 et sera reporté sur 2025 (titre non reçu)

Les dépenses effectuées de personnel en 2024 ont représenté 77% des dépenses réalisées de fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Fait à Vendôme, le 19 mars 2025

**Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente**



